

Le cumul emploi-retraite en 2019

Le contexte économique actuel fait que de plus en plus de retraités ont du mal à joindre les deux bouts. Le cumul emploi-retraite prend de l'ampleur et devient une réelle nécessité pour certains séniors. Voici des réponses aux questions que l'on peut se poser.

En quoi consiste le cumul emploi-retraite ?

Ce dispositif donne au retraité la possibilité de reprendre une activité professionnelle tout en cumulant des revenus avec sa retraite de base et complémentaire.

Les cotisations vieillesse versées dans le cadre de l'activité professionnelle reprise ne permettent pas de bénéficier de nouveaux droits à la retraite, sauf dans le cadre d'une retraite progressive.

En revanche, si la retraite de base a été liquidée avant 2015, les cotisations vieillesse versées dans le cadre de l'activité professionnelle permettent d'acquérir de nouveaux droits, mais uniquement si elles sont versées auprès d'un régime de retraite qui ne verse pas déjà une retraite.

Le cumul emploi-retraite, pour qui ?

Tout retraité peut bénéficier du cumul emploi-retraite à condition d'avoir cessé l'ensemble des activités professionnelles.

Il y a cependant des exceptions où le cumul est permis, telles que les activités artistiques, littéraires, scientifiques, juridictionnelles ; des activités d'hébergement en milieu rural ; des activités d' élu local ; des activités de jury dans le cadre de concours publics.

Il n'est pas interdit de reprendre une activité chez le dernier employeur avant la liquidation de la retraite, ainsi que dans le secteur public ou privé avec le statut salarié ou non salarié.

Différence entre cumul total et cumul partiel ?

Dans le cadre de la reprise d'une activité salariée rémunérée, le cumul est total si l'âge légal de départ à la retraite (62 ans pour l'instant) est atteint avec une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes à un taux plein, ou 65 ou 67 ans selon la date de naissance, ce qui équivaut à une retraite à taux plein automatique.

Les pensions doivent être liquidées dans leur totalité (base et complémentaires, français et étrangers).

A savoir :

Le cumul total permet de cumuler tous les revenus liés à une activité professionnelle avec la pension de retraite, sans plafond maximum.

Le cumul est en revanche partiel, si les conditions du cumul total ne sont pas remplies.

Aussi, les plafonds à ne pas dépasser sont :

- 160 % du SMIC (soit 2.433,95 euros au 1er janvier 2019).
- Le revenu moyen des 3 derniers mois civils d'activité, perçu avant que la liquidation des droits n'intervienne.

C'est le montant le plus élevé qui sera appliqué. Le salarié retraité qui reprend une activité ne doit pas gagner plus que ce qu'il gagnait avant son départ en retraite ou 160% du SMIC.

Si le cumul dépasse le plafond, la retraite de base sera diminuée en conséquence.

Le délai pour reprendre une activité chez le dernier employeur est de 6 mois en cumulant le revenu d'activité et la pension de retraite. En cas de non-respect du délai, il pourra travailler mais la retraite ne lui sera plus versée.

Les démarches à effectuer ?

En cas de reprise d'activité, il faut immédiatement informer par écrit la caisse de retraite d'affiliation et transmettre les documents suivants :

- le nom et l'adresse de l'employeur ;
- la date de reprise d'une activité ;
- le montant des revenus professionnels ;
- le nom du régime de Sécurité Sociale d'affiliation ;
- les bulletins de salaire ;
- le nom et l'adresse des organismes de retraite de base et de retraite complémentaire qui versent les pensions.

Comme le chantait si bien Henri Salvador, « le travail c'est la santé ». Eh bien, à quand ne rien faire pour la préserver et profiter d'une retraite bien méritée ?

M.U.